



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

aveugles et malvoyants

Question écrite n° 24844

Texte de la question

M. Patrick Vignal attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation des maîtres de chiens guides d'aveugles. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées se fixe comme objectif de renforcer l'accessibilité de ces personnes aux espaces publics. Pourtant, nombres de malvoyants continuent de rencontrer des difficultés du fait de leur accompagnement par un chien guide (surfacturation, refus). Pour une personne déficiente visuelle, le chien-guide est synonyme de plus d'autonomie, de confort et surtout de sécurité et ne doit pas faire l'objet de discrimination. Il l'interroge sur les mesures d'information prises pour faire progresser la situation et mettre fin aux complications persistantes que connaît ce public.

Texte de la réponse

Il convient, en effet, de faciliter aux personnes déficientes visuelles qui en ont besoin, la possibilité de bénéficier de cette aide animalière. La prestation de compensation du handicap comporte ainsi un supplément spécifique versé pour les chiens provenant des centres labellisés, qui garantissent la qualité du service rendu. Des progrès sont encore possibles. Ainsi, malgré la sympathie couramment observée pour les chiens guides, les dispositions législatives qui donnent libre accès à la personne handicapée accompagnée de son chien à tout lieu ouvert au public sont encore parfois ignorées. Ces demandes sont en cours d'expertise, pour répondre au mieux aux besoins des personnes ayant recours à un chien guide d'aveugle.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Vignal](#)

Circonscription : Hérault (9^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24844

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [23 avril 2013](#), page 4289

Réponse publiée au JO le : [21 mai 2013](#), page 5310